



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_080

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - DISPOSITIF "ADULTE RELAIS MÉDIATEUR SANTÉ" -
DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT - ANNÉE 2026**

Vu la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay : « Contrat Local de Santé, élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat s'y substituant) »,

Considérant qu'une des orientations du Contrat Local de Santé (CLS) est de déployer et de renforcer le « aller-vers » dans une logique de parcours de santé,

Considérant que l'Atelier Santé Ville (ASV) est une démarche axée sur la prévention, la promotion de la santé et l'accès aux soins spécifiquement dans les quartiers Politique de la Ville et que pour ce faire, une équipe de quatre médiateurs santé, relevant du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé », intervient au sein des quartiers Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) apporte un soutien financier à ce dispositif,

Vu la décision 2024_823 en date du 18 novembre 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de la convention pluriannuelle de financement (2024-2026) avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 28 972 € auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brandt, dans le cadre du financement du dispositif « Adultes Relais Médiateur Santé » et de signer les documents afférents à cette subvention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brandt le versement d'une subvention d'un montant de 28 972 €, pour l'année 2026, dans le cadre du financement du dispositif « AdulTE Relais Médiateur Santé ».

AUTORISE la signature des documents afférents à cette subvention.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

